

**Réponse du Conseil administratif du 26 juillet 2023 à la motion du 30 mars 2021 de M<sup>mes</sup> et MM. Denis Ruyschaert, Laurence Corpataux, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Léonore Baehler, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Michèle Roulet, Nadine Béné, John Rossi et Didier Lyon: «Redonnons la vie à nos vélos: identification pour réutiliser et recycler».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que la croissance rapide de plus de 10% par année du nombre de vélos en ville de Genèveèmes d'identification standardisés de bicyclettes opérationnels extrêmement simples. Par exemple le système «bicycode» est ouvert à tous et toutes les propriétaires de cycles; le vendeur ou la vendeuse gravant un code sur le vélo à son achat. Il est accessible via internet et est utilisable par les forces de l'ordre et par le revendeur ou la revendeuse de vélos. Ce système est déjà proposé par le revendeur Péclet 13. Il est obligatoire en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est utilisé par la police française,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à promouvoir un système de traçage et d'identification de vélos reconnu, développé, non commercial et ouvert auprès de la population;
- à développer ce système en partenariat avec les professionnels du vélo et les instances cantonales concernées, dont la police et la fourrière;
- à approcher les vendeurs de vélos sur le territoire communal pour les inviter à s'équiper en matériel pour graver les vélos qu'ils vendent ou du moins sensibiliser leur clientèle au moyen de flyers d'information;
- à inciter les agent-e-s de la police municipale à systématiquement avoir recours aux bases de données dans la recherche de propriétaires de vélos abandonnés;
- à approcher par le biais de l'ACG d'autres communes pour qu'elles mettent en place des systèmes similaires adaptés à leur réalité.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les considérants de cette motion abordent deux sujets distincts, à savoir les vélos épaves (vélos abandonnés) et les vols de vélos.

S'agissant des vélos épaves, la Ville de Genève a, comme indiqué dans la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-562, signé une convention avec Pécclôt 13 en janvier 2021.

Selon la convention, la police municipale identifie les épaves sur le domaine public. Une fois par mois, le Service logistique et manifestations (LOM) est appelé pour des opérations de ramassage de ces vélos. Le LOM achemine ensuite les épaves à l'association Pécclôt 13, dont la responsabilité est de revaloriser l'épave. Lorsqu'un vélo épave ne peut pas être revalorisé, Pécclôt 13 est responsable de la déconstruction de ladite épave.

Depuis la signature de cette convention en 2021, 2457 épaves ont été enlevées sur le territoire de la Ville de Genève.

Les considérants de cette motion évoquent aussi la problématique du vol de vélos. En premier lieu, il sied de souligner que les APM contrôlent systématiquement, au moment des relevés des épaves, si celles-ci sont déclarées volées dans les bases de données police.

A ce titre, il est également important de rappeler le cadre entourant la notion de vol de vélo et d'appartenance de l'objet. En effet, le dépôt d'une plainte pénale ouvre le délai quant à l'appartenance du vélo. Si le cycle est retrouvé à moins de 30 jours de la commission du délit (vol), il pourra être restitué à son détenteur. Au-delà des 30 jours, le vélo appartient à l'assurance, laquelle ne souhaite quasiment jamais récupérer le bien, ce qui implique en finalité que le cycle retourne dans la filière de revalorisation.

S'agissant du système de traçage et d'identification de vélos, si retrouver des vélos volés relève bien d'un intérêt public pour notre Conseil, les compétences de la Ville de Genève dans l'exécution d'une telle tâche sont toutefois limitées. En effet, les agent-e-s de la police municipale ne disposent pas des prérogatives nécessaires, en cas de vol, sauf en cas de flagrant délit ou d'intervention dans les 24 heures qui suivent le vol d'usage. En dehors de ces deux situations, seule la police cantonale est à même d'intervenir.

De plus, le Service de la police municipale ne dispose pas des moyens humains et matériels pour assurer seul un service efficace de manière égale pour tout le monde, n'étant pas un service d'urgence fonctionnant 24 heures sur 24. Enfin, l'efficacité d'un tel système serait faible s'il ne s'étendait pas au-delà du territoire de la Ville de Genève.

Par conséquent, une telle initiative ne serait efficace que si elle était pilotée par la police cantonale avec la collaboration des communes.

Or, le Conseil administratif avait déjà sollicité le conseiller d'Etat en charge de la Sécurité en réponse à la motion M-1155 en 2019. La position de ce dernier

était de laisser le libre choix à chaque citoyen ou citoyenne dans l'utilisation des systèmes de protection.

Il rappelait également que le «Passeport vélo» était à disposition dans les postes de la police cantonale et était notamment distribué aux victimes de vols de deux-roues. Ce document permet d'inscrire les caractéristiques du cycle, y compris les informations issues des partenaires proposant des systèmes de protection. En cas de disparition, ces informations sont saisies dans le système informatique de la police cantonale lors du dépôt de plainte, et ce afin de faciliter la restitution du deux-roues en cas de découverte.

Cela dit, étant donné le récent changement de mandature au Conseil d'Etat, le département de la sécurité et des sports sollicitera à nouveau le Canton et les communes quant à la problématique du traçage des vélos volés dans le cadre de la Commission consultative de la sécurité municipale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Marie Barbey-Chappuis*